

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

Arrêté du 18 NOV. 2016

## **précisant les caractéristiques des postes à pourvoir, au titre de l'année 2017, au concours externe et au concours interne pour le recrutement dans le corps de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication**

### **La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-262 du 1er avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 1er avril 1994 modifié relatif aux groupes de disciplines ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1994 modifié fixant la liste des diplômes admis en équivalence pour l'admission à concourir par la voie externe au recrutement des maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que les règles de composition et de fonctionnement des jurys des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2016 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les caractéristiques des postes à pourvoir, au titre de l'année 2017, au concours externe et au concours interne pour le recrutement dans le corps de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des

écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement/Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>.

En cas d'impossibilité d'accéder à Internet, les profils peuvent être demandés par écrit à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours écoles d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

## Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 NOV. 2016

La ministre de la culture et de la communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY